

Recommandation

Le Comité est d'avis qu'on devrait ne rien négliger pour obtenir des autorités locales qu'elles s'assurent s'il existe une ligne de conduite comportant à l'endroit des malades, ou des médecins ne faisant pas partie du personnel, des restrictions ou des distinctions injustes quelconques.

IV—HYGIÈNE MENTALE

Le Comité a étudié à fond les divers aspects du problème de l'hygiène mentale au Canada. Le ministre nous a appris que les crédits fédéraux de \$8,531,000 pour l'année 1959-1960 représentent une augmentation de \$1,531,000 sur ceux de l'année précédente. En plus de ce montant, l'Association canadienne de l'hygiène mentale recevra \$15,000, en vertu d'un autre crédit, pour aider à la défrayer de ses dépenses d'organisation.

On estime qu'il y a régulièrement 70,000 Canadiens dans les hôpitaux pour malades mentaux et dans les écoles de formation pour les arriérés. Tout en reconnaissant que le ministère a versé une contribution financière très généreuse en vue de résoudre ce problème, le Comité se demande néanmoins s'il n'y aurait pas lieu de faire bien davantage dans ce domaine. Ainsi, le Comité reconnaît que les savants ont fait de grands progrès, ces dernières années, dans la connaissance des maladies mentales, mais il considère qu'on n'a pas affecté assez aux recherches sur ces maladies.

Le problème semble particulièrement grave dans le cas d'enfants qui souffrent de troubles émotifs. Le Comité reconnaît que le ministère a demandé de faire une enquête sur les ressources et les installations disponibles au Canada pour faire face à la situation, mais il estime que cette étude pourrait être sensiblement accélérée.

En outre, le Comité reconnaît que, du point de vue constitutionnel, c'est encore aux provinces qu'il incombe d'abord de s'attaquer au problème. Toutefois, ce qui préoccupe les membres du Comité, c'est l'inégalité apparente entre les provinces quant à la disponibilité des services de traitement et des installations suffisantes pour l'instruction des enfants arriérés. Le Comité est d'avis qu'on laisse trop souvent à des institutions privées qui ne disposent pas d'installations suffisantes pour les soigner, la responsabilité de surveiller les enfants.

Recommandations

Le Comité recommande donc fortement

a) vu le besoin urgent d'un effort intense en vue d'augmenter les connaissances scientifiques sur les causes des maladies mentales et sur leur traitement, qu'on étudie l'opportunité d'accorder d'autres subventions en vue d'atteindre ce but;

b) qu'on devrait entreprendre immédiatement une nouvelle étude du problème, conjointement avec les autorités provinciales, en vue d'améliorer les normes des soins et des installations, en ce qui concerne nos malades mentaux.

V—SUBVENTIONS AUX ORGANISMES D'HYGIÈNE ET DE BIEN-ÊTRE ET À D'AUTRES ORGANISMES CONNEXES

Le Comité n'a pu découvrir aucune méthode ni règle régissant l'octroi des subventions du ministère aux institutions. Apparemment, les recommandations sont formulées après que les fonctionnaires du ministère, de concert avec le Ministre, ont établi la nécessité de l'aide. Toutefois, il semble, d'après les témoignages, qu'il y ait peu d'uniformité dans la façon d'accorder les subventions. Il est évident aussi que les subventions ne se fondent pas uniquement sur le mérite.

Recommandation

Le Comité recommande donc une étude du régime des subventions, en vue d'établir des normes de calcul des subventions, afin que les montants versés correspondent directement aux besoins des institutions et des organismes.